

## Pollution atmosphérique à Abomey-Calavi Sur qui s'appuie l'entreprise SONITRA pour polluer ?

Depuis quelques mois, les populations du quartier Tokpa-Zoungo, dans la commune d'Abomey-Calavi, vivent un drame sanitaire indicible. Il n'y a pas un seul jour où ils ne nagent dans un nuage de poussière.

Le phénomène est si criard que certains sont obligés, dans la zone, de vivre les portes closes. Car toitures, nourriture, linges et animaux restés longtemps dehors deviennent très tôt blancs comme neige. Comment comprendre que ces populations vivent ce calvaire, en dépit de tout l'arsenal de lutte contre la pollution, et au nez et à la barbe des pouvoirs publics ?

Par Sabin LOUMEDJINON

En attirant l'attention de son père sur l'harmattan en permanence dans cette zone du campus d'Abomey-Calavi sur la voie inter États Cotonou-Niger, le petit écolier de l'école SOS Village d'enfants n'avait certainement pas tort. Le brouillard qui couvre tout en permanence sur un tronçon de plus d'un demi-kilomètre n'est pas le fait du phénomène climatique cyclique. Il s'agit en réalité d'une pollution due au concassage de klinker. Donc, de la poussière de klinker mélangée à la fumée épaisse que dégagent les grosses machines installées tout près de la voie inter-États, dans une agglomération. Blancher des feuilles des arbres dans la zone renseigne bien sur ce que pourraient vivre les populations comme calvaire. Mais qui donc a osé aller installer une si grosse machine à polluer au milieu même des habitations ? Quelle autorisation lui donne ce droit de le faire ?

Les populations, dans un premier temps, ont jeté leur dévolu sur la société SATOM implantée dans la zone, depuis des années, pour les travaux de la voie principale allant du carrefour Godomey au carrefour Védoko. Mais cette société a vite fait de clarifier les choses. Il existe bien une bonne clôture de séparation entre ses installations et le pollueur désigné. « D'ailleurs, nous avons fini nos travaux et tous nos matériels sont convoyés déjà vers Madagascar pour d'autres fins », précise la direction de SATOM. Et pourtant, il n'y a aucune signalisation, aucun panneau d'indication pour informer sur l'activité et ceux qui en sont responsables comme, à côté, SATOM l'a si bien fait.

Sur les lieux, les agents de sécurité confirment qu'il s'agit d'une société autre que SATOM. Il s'agit de la SONITRA qui, nous dit-on, avait travaillé en partie pour la construction du troisième pont. Mais pourquoi la SONITRA n'a-t-elle pas cru devoir se signaler par un panneau ? Personne dans cette société dont on dit que le

cipaux concernés sur le terrain sont indemnisés. Vous ne le savez peut-être pas. »

Anguille sous  
roche...absolument

Mais à Calavi Tokpa Zoungo, le démenti est formel. Personne, en tout cas, officiellement, ne reconnaît avoir pris quoi que ce soit en guise d'indemnité ou de dédommagement pour le préjudice à eux fait en les bombardant tous les jours de poussière de klinker et de fumée. Ces populations sont-elles sincères dans leurs déclarations ou est-ce le ministère de l'Environnement qui cache ses erreurs par cette déclaration, juste pour détourner l'attention du journaliste de ce sujet de santé publique ?

De nombreux facteurs concourent à la dernière hypothèse. Par exemple, la lettre n°30/11/SP/PT/LDCB/04 en date du 16 novembre 2004 envoyée au MEHU par la Ligue pour la défense du consommateur au Bénin (LDCB) voulant savoir davantage sur le sujet n'a jamais reçu une réponse, du moins écrite. C'est un coup de fil qui est venu, plus tard, de la direction de l'Environnement, juste pour expliquer que « le ministère va résoudre le problème ». Une attitude qui désole Romain Houéhou, le président de la Ligue pour la défense des consommateurs du Bénin.

Or, dans un ministère où le credo est : « Pour mieux vivre, luttons contre la pollution environnementale », des lettres sur des sujets d'une telle importance devraient être les bienvenues et les responsables devraient faire diligence pour y apporter les réponses adéquates. L'autre argument qui fait pencher pour la non indemnisation est que dans certaines maisons proches de l'industrie, c'est avec empressement qu'on soulève les rideaux pour vous faire constater de visu les multiples dégâts de la poussière. Et dans l'amertume des populations, personne n'a laissé, tout au moins, échapper qu'il a subi tous ces préjudices contre des miettes. Puisque, si c'était contre juste indemnité, il ne se plaindrait plus.

Du côté de la municipalité de Calavi, le ton est plus amer. Le deuxième adjoint au maire, Lazare Gnonlonfon, qui a à charge ce dossier au niveau de la mairie dénonce la supercherie. « C'est lorsque nous nous sommes rendus sur le terrain pour imposer SATOM qui, en réalité, exerçait sur notre territoire avant la naissance des municipalités que nous avons découvert que les pollueurs se sont mis dans l'ombre de cette société pour exercer. Vous devez constater qu'ils n'ont aucun panneau signalétique », regrette le deuxième adjoint au maire de Calavi. Il exhibe ensuite une lettre d'invitation en date du 29 novembre qui invite les responsables de la SONITRA à « une séance de travail le 30 novembre à 10h en vue de trouver une solution définitive à vos travaux de concassage en cours à Abomey-Calavi ». Une correspondance qui est restée jusqu'ici sans suite, selon la mairie de Calavi.

Alors qu'est-ce qui explique cette attitude des responsables de l'entreprise SONITRA ? Et comment expliquer qu'en pleine période de décentralisation, l'on puisse aller sur le territoire d'une commune sans aviser tout au moins les responsables locaux ? La mairie parle de complicité des



... qui polluent le quartier Tokpa Zoungo à Calavi

ministères impliqués dans cette activité très dangereuse pour la santé de ses populations et dit sa détermination à se battre, de toutes ses forces, pour que force reste à la loi. Le conseil communal d'Abomey-Calavi, selon le premier adjoint Placide Azandé, poursuit ses investigations afin de démasquer les tenants et les aboutissants de cette activité de pollution à grande échelle. « Il faut situer les responsabilités afin que la ville de Calavi ne devienne pas une Tchernobyl en miniature ». Tout porte donc à croire qu'il y a beaucoup de non-dits dans ce dossier

qui ne laissent pas respirer au propre comme au figuré. D'aucuns se demandent si c'est le propriétaire de la parcelle occupée qui a passé seul son marché avec l'entreprise SONITRA, en dépit des lois sur l'environnement. C'est un véritable écheveau qu'il va falloir démêler au grand bonheur de la loi-cadre sur l'environnement dont l'un des dix commandements recommande que le pollueur paye absolument. L'indemnité ou le dédommagement répare-t-il toujours le dommage ou le préjudice causé ? Là est toute la question.

### AVIS DE PERTE

La copie du Titre Foncier N° 3918 de Cotonou appartenant à Monsieur OBOLI Idelphonse M. est adirée.

INSCRIPTION MODIFICATIVE POTE AU RCCM DE PORTO-NOVO N° RB 2002-B-0356 DE LA SOCIÉTÉ « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE REPRESENTATION DE COMMERCE »

PAR ABBREVIATION « C.I.R.C » SARL

MODIFICATIONS STATUTAIRES

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL - CHANGEMENT DE DENOMINATION

D'un acte reçu par Maître LATOUNDJLI, Notaire à Porto-Novo, le 01 décembre 2004, enregistré à Cotonou, le 09 décembre 2004, folio 24, case 5136, il résulte que :  
1) L'objet de la société « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE REPRESENTATION DE COMMERCE » par abréviation « C.I.R.C » Sarl a été étendu à divers d'autres activités dont notamment « L'AGENCE DE VOYAGE, LE TOURISME, LE CONSEIL EN HÔTELLERIE ».  
2) La nouvelle dénomination de la société est « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE REPRESENTATION DE COMMERCE - UNI-

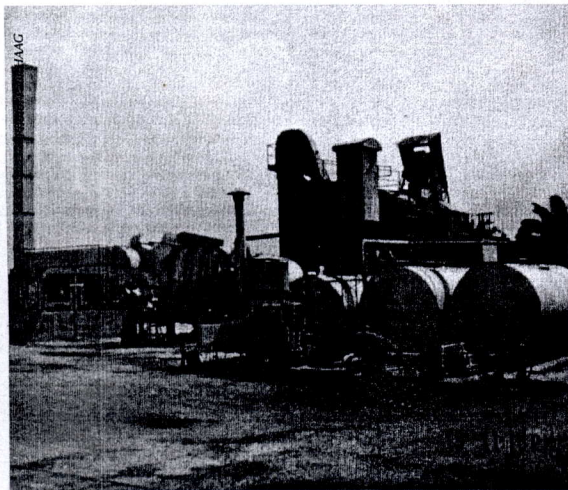
VERS TOURS » par abréviation « C.I.R.C - UNIVERS TOURS »  
Comme conséquence de ce qui précède, les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés.  
Le dépôt légal a été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Porto-Novo, le 17/12/04 sous le numéro 152/2004.  
Et l'inscription modificative a été portée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier le 20/12/04 sous le numéro RB PORTO-NOVO 2004 - M - 383.

Pour Insertion  
Le Greffier en Chef  
Delphin CHIBOZO

### REGISTRE DU COMMERCE DE COTONOU

Monsieur HODJIGUE Cocou Vincent de Nationalité Béninoise a été immatriculé au Registre du Commerce de Cotonou sous le N° RB Cotonou 2004 A 2486 le 13 Décembre 2004 pour l'achat et la vente de matériels bureautiques et informatiques, de pièces détachées, pour travaux de BTP, génie civil et commerce général ; avec enseigne Etablissements « BENIN ENTRETIEN CONSTRUCTION » (BEC).

Pour Insertion  
Le Greffier en Chef  
Placide T. GANMAVO



Les installations de la société SONITRA...